

Panneau 12 : Le Bureau de la douane, un passage obligé

Ferme générale

Sous Louis XIV, en juin 1680, Colbert crée la « Ferme générale unie » compétente sur toute l'étendue du Royaume pour recouvrer l'ensemble des impôts indirects : droits de douane, gabelle, droits d'enregistrement, produits domaniaux. À l'origine, très morcelées, les fermes sont réunies en une Ferme générale qui constitue le corps ou la compagnie de financiers nommés « Fermiers Généraux ». Titulaires d'un bail renouvelable, les Fermiers prennent « à ferme » les revenus du roi, par un système de caution. Ils avancent au Trésor Royal le versement des impôts, taxes et gabelle, avant de récupérer leur mise auprès des particuliers. Pour la gabelle, ils sont chargés de vendre le sel par l'intermédiaire des greniers à sel auprès desquels chaque foyer doit obligatoirement s'approvisionner. Leur approche essentiellement pécuniaire leur a valu de vifs ressentiments de la part de la population qui se sent exploitée à leur profit exclusif.

La rémunération des Fermiers est constituée par la différence entre les prix prévus au bail et leurs recouvrements réels. Les Fermiers perçoivent en outre une rémunération fixe et se servent un intérêt sur le montant des avances faites au Trésor Royal.

Sous Louis XIV, la plus grande partie d'entre eux est originaire de la moyenne bourgeoisie : médecins, officiers roturiers, marchands... Ceux nommés sous Louis XV sont fils de hauts magistrats, avocats au Parlement, fermiers généraux ou banquiers.

« Bureau des Droits du Roy » ou « Bureau des Traites » ou « Bureau de la Douane »

Juste quelques années après 1690, la maison et l'emplacement sont rachetés par la Ferme Générale pour y abriter ses bureaux. L'existence d'un Bureau des Traites est formellement attestée dans des documents de 1719. Dans les années 1743, 1756 et 1757, on retrouve du reste régulièrement des descriptions faisant état d'une maison avec jardin servant de Bureau des Traites du Roy, paiements relatifs aux marchandises entrantes ou sortantes.

D'innombrables taxes grèvent le commerce fluvial. Supprimées par Colbert en 1664, elles sont aussitôt regroupées en **droits de douane** qui les remplacent, ces derniers étant désormais perçus au seul profit du Trésor Royal. Le péage seigneurial d'Ingrandes est alors aboli, et c'est à partir de cette date que le « Bureau des Traites » d'Ingrandes prend le nom de « Bureau de la Douane ». Après la Révolution et l'abolition des péages sur tout le territoire, le bâtiment qui a perdu son utilité est divisé en 4 ou 5 parties pour être revendu à des particuliers. La partie ouest sert un temps de mairie dans les années 1820.

Différents droits grevant les marchandises

Droit de Trépas : taxe sur les bateaux passant devant certains lieux (château, pont, port, ...).

Droit de Boète ou de Boite : créé en 1402 (1477 pour les premiers détails concrets trouvés dans les textes), son paiement s'effectuait par versement dans une boîte destinée à cet effet. Il est payé en contrepartie de l'entretien et du balisage de la rivière à la Compagnie des marchands fréquentant la rivière de Loire, et supprimé en 1764.

Cloison d'Angers : droit établi en 1367, initialement prévu pour 10 ans par un accord entre Louis I^{er} d'Anjou et les marchands de Loire, afin de financer les fortifications d'Angers et y construire une nouvelle ville du côté occidental, dont les fondements avaient été jetés déjà par Jean Sans Terre dès le début du XIII^e siècle. Il est perçu sur toutes les marchandises passant la

Loire auprès des seuls commerçants. Ce droit subsiste jusqu'à la Révolution sans jamais être remis en question. Mieux même, d'abord droit de « simple cloison, on lui adjoint ensuite un droit de Double Cloison en 1596 à la demande des échevins et notables d'Angers, puis de Triple Cloison à partir de 1651, levé ensuite au profit du seul Trésor Royal.

Trépas de Loire : « droit exceptionnel » accordé en 1369 sur toute denrée et marchandise passant la Loire, entre les ponts de Candes et d'Ancenis, supprimé en 1780.

Droits de Traites : proches des péages, ce sont des droits hybrides présentant partiellement un caractère de péage, même s'ils sont plutôt des impôts sur la circulation des marchandises, parfois applicables seulement à quelques produits particuliers, très souvent spécifiques à la seule province d'Anjou : Traite d'Anjou, Fontaine d'Anjou, Traites Domaniales d'Anjou et d'Ingrandes, Nouvelle Imposition d'Anjou...

Pour en savoir davantage

Cliquer sur ce lien :

<http://www.tourisme-culture-patrimoine.fr/Webnouveauxpanneaux/p12-le-bureau-de-la-douane-et-les-droits-percus-sur-le-commerce-de-loire.pdf>

